RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CIBA ANTIBAK AB
UFI	:	WKXD-C7P0-HS0F-JP6S
Code de produit	:	HD10892
Type de produit	:	Détergent,Produits biocides (désinfectants)
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Industriel,Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	:	Désinfectant Biocide selon le règlement UE 528/2012

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
GROUPE PAREDES
1, rue Georges Besse
69745 GENAS
FRANCE
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr , www.paredes.fr

Fabricant
STOCKMEIER France | Cleaning Solutions SAS
BP 89152 Saint-Jacques de la Lande
F 35091 RENNES CEDEX 09
FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 60
fds@stockmeier.fr, www.stockmeier.fr/cleaning-solutions

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Org. Perox. G	
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332

Skin Corr. 1	H314
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05 GHS07 GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Contient : péroxyde d'hydrogène, solution à ...%; acide peracétique à ... %

Mentions de danger (Phrases H) :
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) :
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (Substance active (Biocide)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note B)	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	≥ 20 – < 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=431 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acide acétique à ...% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 64-19-7 N° CE (EINECS): 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314
acide peracétique à ... % (Substance active (Biocide)) (Note B)	N° CAS: 79-21-0 N° CE (EINECS): 201-186-8 N° Index UE: 607-094-00-8	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=85 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=56,1 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=0,204 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
acide sulfurique à ... % substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 7664-93-9 N° CE (EINECS): 231-639-5 N° Index UE: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	<1	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7722-84-1 N° CE (EINECS): 231-765-0 N° Index UE: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2; H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1; H318 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2; H315 (35 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B; H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2; H272 (70 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 (70 ≤ C ≤ 100) Ox. Liq. 1; H271
acide acétique à ...%	N° CAS: 64-19-7 N° CE (EINECS): 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314
acide peracétique à ... % (Substance active (Biocide))	N° CAS: 79-21-0 N° CE (EINECS): 201-186-8 N° Index UE: 607-094-00-8	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335
acide sulfurique à ... %	N° CAS: 7664-93-9 N° CE (EINECS): 231-639-5 N° Index UE: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	(5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2; H315 (15 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. Brûlures.

- Inhalation	:	Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Toux et respiration difficile. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent : Saignements de nez. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.
- contact avec la peau	:	Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.
- contact avec les yeux	:	Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Larmes.
- Ingestion	:	Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge. L'ingestion d'une grande quantité de ce produit peut provoquer les effets suivants : Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.
Danger d'explosion	:	Matières comburantes. La surchauffe du produit provoquera une augmentation de pression dans les conteners qui pourront exploser.
Réactions dangereuses	:	Evitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.
Mesures générales	:	Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	:	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Eviter le contact direct du produit avec l'eau. Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Equipements de protection particuliers des pompiers	:	Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Stopper la fuite sans prendre de risque.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence	:	Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	:	Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	:	Absorber avec un absorbant inerte. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Aérer les espaces confinés avant d'y pénétrer. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Autres informations	:	Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter toute exposition inutile. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ecarter toute source d'ignition. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité. Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées du produit.
Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des : Sources d'inflammation. Craint le gel.
Produits incompatibles	:	Alcalins. Produit(s) chloré(s). Agents réducteurs forts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matériaux inflammables.
Matières incompatibles	:	Fer (Fe). Zinc. Etain. Cuivre et ses alliages.
Température de stockage	:	0 – 30 °C
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver dans un récipient munis d'un évent de sécurité.
Matériaux d'emballage	:	Matières plastiques (Polyéthylène et polypropylène). Acier inoxydable. PVC.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
	1 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

acide acétique à ...% (64-19-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetic acid
IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acétique
VME (OEL TWA)	25 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	50 mg/m³
	20 ppm
Remarque (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)

acide sulfurique à ... % (7664-93-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Sulphuric acid (mist)
IOELV TWA (mg/m³)	0,05 mg/m³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide sulfurique
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique de l'aérosol)
VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m³
Remarque (FR)	Valeurs règlementaires indicatives. La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 9 mai 2012)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m³

PNEC (Eau)	
PNEC eau douce	0,0126 mg/l
PNEC eau de mer	0,00126 mg/l

PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00103 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,00184 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l	

acide acétique à ...% (64-19-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	25 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	25 mg/m³
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	3,058 mg/l	
PNEC eau de mer	0,3058	
PNEC intermittente, eau douce	30,58	
PNEC intermittente, eau de mer	30,58	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,478 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	85 mg/l	

acide peracétique à ... % (79-21-0)

PNEC (Eau)	
PNEC eau douce	0,069 µg/L
PNEC eau de mer	0,0069 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0562 µg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00562 µg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,282 mg/kg poids sec

PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:
Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors de l'utilisation ne pas manger, ni boire, ni fumer et se laver les mains après le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:
Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:
Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Caoutchouc néoprène (HNBR), Fluoroélastomère (FKM)				EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur. Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. Néoprène

8.2.2.3. Protection respiratoire

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. B. E

- protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Filtres à gaz	Filtre B (gris), Filtre E (jaune)	Protection contre les vapeurs	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Aspect	:	Liquide clair.
Odeur	:	Piquant(e).
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de solidification	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés comburantes	:	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C EEC A9.
Temp. d'autoinflammation	:	Pas disponible
Point de décomposition	:	Pas disponible
SADT	:	> 60 °C
pH pur	:	< 1 (20°C). CIPAC MT 75.3.
pH à 1% dans l'eau distillée	:	2,6 ± 0,2 (20°C). CIPAC MT 75.3.
Viscosité, cinématique	:	≈ 1 mm²/s (20°C). OECD 114.
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de la vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	1,12 g/cm³ ± 0,02 (20°C). OECD 109.
Densité relative	:	Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Evitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz. Se décompose lentement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore).

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Matières combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des vapeurs d'acide acétique. Peut libérer de l'oxygène. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

CIBA ANTIBAK AB	
ATE (par voie orale)	879,698 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	7058,111 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	3,488 mg/l/4h

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Administration orale (rat) DL50	431 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6444 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h Données estimées

acide acétique à ...% (64-19-7)	
Administration orale (rat) DL50	3310 (3310 – 3530) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	1060 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	11,4 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40000 mg/l/4h

acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Administration orale (rat) DL50	85 mg/kg Estimé en APA pur
Administration cutanée (lapin) DL50	56,1 mg/kg Estimé en APA pur
Inhalation (rat) CL50	> 0,204 mg/l Estimé en APA pur

acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Administration orale (rat) DL50	2140 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	375 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH pur: < 1 (20°C). CIPAC MT 75.3.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH pur: < 1 (20°C). CIPAC MT 75.3.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

CIBA ANTIBAK AB	
Viscosité, cinématique	≈ 1 mm²/s (20°C). OECD 114.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.
- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CIBA ANTIBAK AB	
CL50-96 h - poisson	10,1 mg/l , Truite arc-en-ciel (5% APA en mélange)
CE50-48 h - Daphnies	14 mg/l , Daphnia magna (5% APA en mélange)
CE50-72 h - algues	3,5 mg/l , Selenastrum capricornutum (5% APA en mélange)
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 – 37,4) mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	2,34 mg/l Daphnia pulex
CE50-72 h - algues	2,62 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l 21 jours, Daphnia magna
acide acétique à ...% (64-19-7)	
CL50-96 h - poisson	> 300,82 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 300,82 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	> 300,82 mg/l Skeletonema costatum
acide peracétique à ... % (79-21-0)	
CL50-96 h - poisson	1,1 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	0,73 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,16 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	0,00069 (0,0001 – 0,001) mg/l 33 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,0121 mg/l 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,061 mg/l Selenastrum capricornutum

acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
CL50-96 h - poisson	16 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	100 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,025 mg/l 65 jours, Salvelinus fontinalis
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l 35 jours, Tanytarsus dissimilis

12.2. Persistance et dégradabilité

CIBA ANTIBAK AB	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CIBA ANTIBAK AB	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
BCF - Poisson [1]	1,4
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Log P octanol / eau à 20°C	- 0,3
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
acide peracétique à ... % (79-21-0)	
Log Kow	-0,6 pH 7
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

12.4. Mobilité dans le sol

CIBA ANTIBAK AB	
- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Tension superficielle [N/m]	75,6 mN/m (50%, 20°C)
Log Koc	0,2
- sur le sol	Soluble dans l'eau.
acide acétique à ...% (64-19-7)	
Mobilité dans le sol	Le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies.
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
acide sulfurique à ... % (7664-93-9)	
- sur le sol	Forme des sulfates avec les minéraux contenus dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3149	UN 3149
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ
Description document de transport	
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
5.1 (8)	5.1 (8)
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : OC1
Disposition Spéciales : 196, 553
Quantités limitées (ADR) : 1l
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	:	TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	58
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	196
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B5
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP6, TP24
Numéro EmS (Feu)	:	F-H
Numéro EmS (déversement)	:	S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	:	D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1
Tri (IMDG)	:	SG16, SG59, SG72
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless liquid. Carried as an aqueous solution. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases on contact with most metals. In contact with combustible material may cause fire. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	CIBA ANTIBAK AB ; acide peracétique à ... % ; péroxyde d'hydrogène, solution à ...% ; acide acétique à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(b)	CIBA ANTIBAK AB ; acide peracétique à ... % ; péroxyde d'hydrogène, solution à ...% ; acide acétique à ...% ; acide sulfurique à ... %	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	CIBA ANTIBAK AB ; acide peracétique à ... % ; péroxyde d'hydrogène, solution à ...%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	acide peracétique à ... % ; acide acétique à ...%	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
phosphonates	<5%
désinfectants	

Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) :

Numéro d'autorisation :

Contient : péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (25,50 % (pourcentage)); acide peracétique à ... % (5,30 % (pourcentage))

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique**	**Code Régime**	**Rayon**
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1

France			
No ICPE	**Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique**	**Code Régime**	**Rayon**
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:
acide peracétique à ... %

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.1	Nom	Modifié	
4.2	- contact avec la peau	Modifié	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Org. Perox. G	Peroxydes organiques, type G
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.